

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GUICHE

**Séance du 10 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un et le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 1<sup>er</sup> juin 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Isabelle LAPEYRE, Delphine LESCOSTEREYRES, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS et Christophe SALLABERRY.

Excusée représentée : Nelly LACAVE a donné pouvoir à Christophe SALLABERRY.

Absent excusé : Raymond POUYANNÉ.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUSSIRON.

**Objet : Tarifs des repas de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des repas de la cantine scolaire, sans toutefois pouvoir dépasser le prix de revient d'un repas.

Il rappelle qu'une tarification modulée selon la fréquentation des enfants et les capacités contributives des familles a été mise en place.

Le Maire ajoute que les tarifs des repas sont inchangés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et propose une augmentation de 0,05 € par repas afin de faire face à l'accroissement des coûts du service.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 les tarifs des repas de la cantine scolaire seront les suivants :

Prestation	Familles imposables	Familles non imposables
- Repas enfant régulier	3,25 €	3,10 €
- Repas enfant occasionnel	3,70 €	3,55 €
- Repas adulte	4,65 €	4,65 €

**PRÉCISE** qu'une facture mensuelle, comportant les prestations de cantine et de l'accueil périscolaire, sera émise par famille.

Pour les enfants ayant opté pour une fréquentation régulière du restaurant scolaire (4 jours par semaine durant toute l'année scolaire), la participation des parents sera étalée sur 10 versements mensuels égaux (octobre à juillet).

Fait et délibéré à GUICHE, le 10 juin 2021

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON